

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 17 décembre 2004

N° 2004-29

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 17 décembre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	8 décembre 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, SAUDEDE et STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROGER et ROSET.

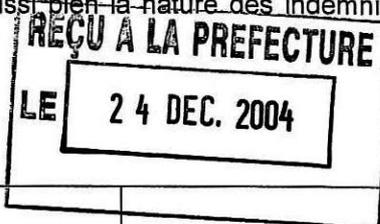
Assistaient à la séance : Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).

OBJET : Personnel Syndical – Régime indemnitaire des conducteurs.

Les différents postes de conducteurs nécessaires à l'exécution en régie directe des prestations de transport des déchets ont été créés par délibération du 8 juillet 2004.

Comme pour les autres catégories, il appartient au Comité Syndical d'instaurer le régime indemnitaire applicable à ces emplois en ce qui concerne aussi bien la nature des indemnités que les conditions générales d'attribution :

1) Nature des indemnités.



Emploi	Filière	Nature de l'indemnité	Références
Conducteur spécialisé	Technique	<ul style="list-style-type: none">• Indemnité d'exercice des missions.• Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires.	<ul style="list-style-type: none">• Décret du 26/12/97.• Décret 2002-1247 du 4/10/02.

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Les attributions propres à chaque agent font l'objet d'un arrêté individuel dans les limites réglementaires fixées pour chaque catégorie d'indemnité et dans le respect des conditions générales fixées ci-après.

2) Conditions générales.

- Modulations individuelles en fonction :
 - de la manière de servir,
 - des contraintes de disponibilité et d'emploi du temps,
 - du travail supplémentaire éventuel.
- Versement mensuel.
- Attribution déterminée au prorata de la durée effective du service (en cas de travail à temps non complet, ...).
- Abattement en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, longue maladie avec une franchise de :
 - 10 jours d'absence par années civiles pour les maladies ordinaires,
 - 30 jours pour les longues maladies.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président ;
- décide d'instaurer le régime indemnitaire proposé pour les agents relevant du cadre d'emploi des conducteurs spécialisés ;
- approuve les conditions générales d'attribution afférentes au régime indemnitaire des agents du Syndicat.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 24 DEC. 2004

ET DE SA PUBLICATION LE 24 DEC. 2004

Montauban, le 26 DEC. 2004

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

